

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu l'article 652-6-1 du code de l'éducation ;
- Vu le décret 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et des maîtres de conférences, article 9 ;
- Vu les avis favorables du conseil académique plénier en date du 10 janvier 2019 et du conseil d'administration plénier du 22 janvier 2019 relatifs à l'ouverture de la campagne d'emplois 2019 – Session ANTEE « Synchronisée » ;
- Vu l'extrait de procès verbal du conseil académique en formation restreinte en date du 26 février 2019 sur la composition numérique et la désignation des comités de sélection en charge du recrutement des enseignants-chercheurs ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des opérations de gestion relatives au concours de recrutement des enseignants-chercheurs au titre de la campagne d'emplois 2019 – Session ANTEE « Synchronisée », le comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessous est constitué comme suit :

COMPOSANTE	COMITE DE SELECTION PROPOSE PAR LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DES ANTILLES			
UFR SEN	Emploi de maître de conférences			
	N° 0028			
	Discipline (s) et section (s) du CNU : 62			
	Profil : Caractérisation et modélisation des transferts thermiques : application à la récupération d'énergie géothermique (haute et basse température) et optimisation des procédés d'exploitation.			
	Nom et prénom	Grade	Section CNU	Etablissement d'origine
COLLEGE A UA	Rudy CALIF (Président)	PR	62	Université des Antilles
	Philippe THOMAS	PR	28	
COLLEGE A EXTERIEUR	Sakir AMIROUDINE	PR	60	ENSAM Angers
	Danaila LUMINITA	PR	62	Université de Rouen
	GRAUR-AMARTIN Irina	PR	62	
COLLEGE B UA	Marie-Lise BERNARD (Vice-Pdte)	MCF	37	Université des Antilles
	Tony FEUILLARD	MCF	62	
	Sandra JACOBY-KOALY	MCF	37	
COLLEGE B EXTERIEUR	Tonino SOPHY	MCF	62	ISAT
	Jean-Paul SERIN	MCF	62	Université de Pau et des pays d'Adour

Article 2 : Directeur Général des Services Adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 25 MARS 2019

Le Président de l'Université

Pr Eustase JANKY

